

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2024



PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

Le 2 septembre 2024



Service des
Assemblées

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	PAGES
<u>POLITIQUE DE LA VILLE, CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u> <i>Rapporteur : Francis GUYTEAU</i>	
1°) Prolongation des conseils de quartier - Mandat 2024-2025 - Validation de la liste des membres (DEL-2024-121)	14
2°) Contrat de ville - Première programmation 2024 - Attribution de subventions - Approbation d'avenants (DEL-2024-122)	15
<u>DOSSIERS</u>	PAGES
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u> <i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i>	
3°) Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions (DEL-2024-123)	17
4°) Action culturelle - GIP Cafés culture - Adhésion 2024 (DEL-2024-124)	18

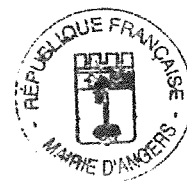
<p>Rapporteur : Caroline FEL</p> <p>5°) Action culturelle - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2024 - Convention de financement (DEL-2024-125)</p>	19
<p><u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u></p> <p>Rapporteur : Karine ENGEL</p> <p>6°) Politique sportive - Travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade Marcel Denis à Monplaisir (DEL-2024-126)</p> <p>7°) Politique sportive - Fédération française d'athlétisme - Subvention manifestation (DEL-2024-127)</p> <p>8°) Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestations et fonctionnement (DEL-2024-128)</p>	20 22 23
<p><u>POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE</u></p> <p>Rapporteur : Caroline FEL</p> <p>9°) Société publique locale Angers Loire Restauration (SPL Alrest) - Cession d'actions de la Ville d'Angers à la Ville du Plessis-Grammoire (DEL-2024-129)</p>	24
<p><u>POLITIQUE PETITE ENFANCE</u></p> <p>Rapporteur : Pascale MITONNEAU</p> <p>10°) Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Angers - Projet pédagogique - Actualisation (DEL-2024-130)</p>	26
<p><u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u></p> <p>Rapporteur : Pascale MITONNEAU</p> <p>11°) Angers Loire Campus (ALC) - Établissements d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante - Convention financière - Approbation (DEL-2024-131)</p>	28
<p><u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u></p> <p>Rapporteur : Francis GUILTEAU</p> <p>12°) Fonds projets de quartier - Attribution de subventions (DEL-2024-132)</p> <p>13°) Association "Les Petits Débrouillards" - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention (DEL-2024-133)</p>	30 32

<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
14°) Association Contact Maine-et-Loire 49 - Attribution d'une subvention (DEL-2024-134)	34
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	
15°) Budget participatif angevin - 7ème édition - Règlement 2024-2025 - Modification (DEL-2024-135)	35
<hr/>	
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u>	
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
16°) Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Cimetière de l'ouest - Convention d'attribution d'un fonds de concours (DEL-2024-136)	36
17°) Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - ZAC des Plantes - Rétrocession des espaces publics (DEL-2024-137)	38
18°) Quartier Centre-Ville Lafayette - 11 rue Parcheminerie - Déclassement du domaine public (DEL-2024-138)	40
19°) Quartier Centre-Ville Lafayette - 11 rue Parcheminerie - Cession de deux anciens logements de fonction (DEL-2024-139)	41
20°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2024-140)	43
<hr/>	
<u>BATIMENTS, VOIRIE ET ESPACE PUBLIC</u>	
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
21°) Monuments historiques - Restauration de la chapelle Saint-Jean - Marchés de travaux (DEL-2024-141)	45
22°) Transition écologique - Certificats d'économie d'énergie - Vente (DEL-2024-142)	47
23°) Aménagement de la place de la Madeleine - Angers Loire Métropole - Versement d'un fonds de concours (DEL-2024-143)	49

<p>Rapporteur : Corinne BOUCHOUX</p> <p>24°) Transition énergétique - Réseaux de chaleur Angers Rive Droite et Roseraie - Conventions de raccordement (DEL-2024-144)</p>	49
<p><u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE</u></p> <p>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</p> <p>25°) Évènement Angers Visio commerce - Convention de partenariat avec Angers Loire Développement (Aldev) et la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI) (DEL-2024-145)</p>	53
<p><u>TERRITOIRE INTELLIGENT</u></p> <p>Rapporteur : Constance NEBBULA</p> <p>26°) Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°7 (DEL-2024-146)</p>	55
<p><u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u></p> <p>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</p> <p>27°) SPL Alter services - Modifications statutaires portant sur l'objet social - Cession d'actions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - Désignations (DEL-2024-147)</p> <p>28°) SPL Altec - Cession d'actions à la région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire - Rectification (DEL-2024-148)</p> <p>Rapporteur : Julien GUILLANT</p> <p>29°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2024-149)</p>	61 64 66
<p>♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	PREND ACTE
<p>♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.</p>	PREND ACTE

♦ QUESTIONS DIVERSES	
----------------------	--

Jean-Marc VERCHÈRE



MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 27 mai 2024 présidée par Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 21 mai 2024
Début de séance à 18 heures 15 – Fin de séance à 20 heures 45*

Etaient présents : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-142), M. Francis GUILTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2024-131), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, M. Anthony GUIDAULT

Etaient excusés : Mme Alima TAHIRI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Vincent FEVRIER, M. Charles DIERS, M. Arash SAEIDI

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON à partir de la DEL-2024-143

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU

M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRETIEN jusqu'à la DEL-2024-130

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON

M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. William BOUCHER
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

Le conseil a nommé secrétaire, M. Benoit PILET



*Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 28 mai 2024.
La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi
qu'au service des archives vivantes de la Ville.*

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

♦

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...



Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. Benoit PILET a été désigné pour cette fonction qu'il a accepté.



INTERVENTION DU CONSEIL DE QUARTIER SAINT-SERGE – NEY - CHALOUERE

Présentation de la carte des lieux insolites du quartier

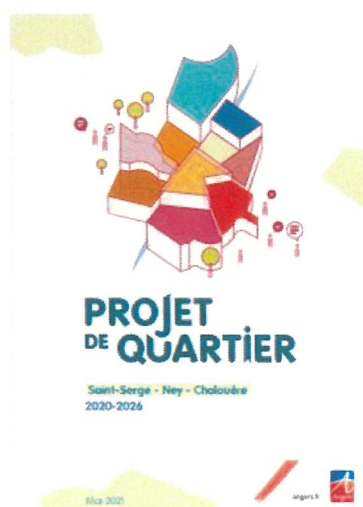
Conseil de Quartier Saint-Serge: Carte des lieux insolites



Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers
Pôle territorial Centre-Ville, Saint-Serge
5 allée du Haras 49100 ANGERS
www.angers.fr



A l'origine de la saisine, une ambition du projet de quartier



Les différentes étapes du projet

- 11 conseillers de quartier impliqués
- Constitution d'une liste de 32 lieux
- Division en deux groupes
- Définition du terme « lieux insolites »
- Sélection des lieux retenus et choix des circuits thématiques



Choix de 3 circuits thématiques

- Circuit Mosaïque /Art Déco
- Circuit Végétal
- Circuit Contemporain



Ecriture et graphisme

- Rédaction du contenu – accompagnement par le service Angers Patrimoine
- Choix du graphiste
- Recherche d'un imprimeur



Diffusion de la carte

- Impression en juin 2023 (2000 exemplaires)
 - Office de tourisme
 - Maison de Quartier
 - Réunions de quartier
- Articles
 - dans la presse locale,
 - Vivre à Angers,
 - Angers Ma Ville
- Utilisation par les écoles du quartier (Marie Talet, Victor Hugo)



Perspectives

- Actualisations de la carte (Street Art...)
- Nouvelles impressions
- Déambulations avec des habitants



Imprimerie Ville d'Angers/Angers Loire Métropole



Interventions pour information : Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE

Intervention de Mme Silvia CAMARA-TOMBINI appelant à un cessez-feu entre Israël et le Hamas

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2024-121

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Prolongation des conseils de quartier - Mandat 2024-2025 - Validation de la liste des membres

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Par délibération du 31 mai 2021, le conseil municipal a mis en place les dix conseils de quartier, pour une durée de trois ans. Le premier mandat des membres des conseils de quartier arrive donc à échéance le 31 mai 2024.

Considérant la période de réserve liée aux élections municipales de mars 2026, et pour préserver la dynamique collective et poursuivre l'engagement des conseillers de quartier, la Ville d'Angers souhaite procéder à la prolongation des conseils de quartier jusqu'au 31 août 2025.

Ce nouveau mandat prendra donc effet le 1^{er} juin 2024. Il nécessite de compléter le nombre de membres de chaque conseil de quartier, pour tendre vers 25 membres par conseil.

La charte de partenariat entre la Ville d'Angers et les conseils de quartier a été réajustée pour prendre fin au 31 août 2025.

La liste des membres des dix conseils de quartier est annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Approuve la charte de partenariat et la liste des membres des dix conseils de quartier de la Ville d'Angers.



Délibération n° DEL-2024-121 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2024-122

POLITIQUE DE LA VILLE -

Contrat de ville - Première programmation 2024 - Attribution de subventions - Approbation d'avenants

Rapporteur :Francis GUTEAU

EXPOSE

Le nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

La première programmation d'actions 2024 soutiendra les 19 actions suivantes, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

Lien social et émancipation - Neuf actions pour un montant total de 35 400 € :

- « Academy Basket Avenir » porté par l'association ACBB Basket, pour 2 000 €,
- « KAPS » porté par l'association Afev, pour 6 000 €,
- « Prévention et promotion de la santé » porté par la CLCV, pour 3 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », porté par l'association Les Petits Débrouillards, pour 2 300 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », porté par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €,
- « Fête socioculturelle », porté par l'association La Forme pour tous, pour 1 600 €,
- « Chantiers artistiques à Monplaisir », porté par l'association Paq la Lune, pour 3 500 €,
- « Développement du lien social », porté par l'Interassociations Roseraie, pour 3 000 €,
- « L'inclusion sociale par le sport », porté par l'association Ufolep, pour 1 000 €.

Mobilisation pour l'emploi - Trois actions pour 10 592 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « Dynamic'Emploi - laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €,
- « Être une femme dans son quartier », porté par le CIDFF 49, pour 3 000 €,
- « Passerelle vers l'emploi », portée par l'association La Passerelle, pour 2 592 €.

Adaptation aux transitions - Quatre actions pour 39 800 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 13 300 €,
- « Le 42 », portée par l'association l'Etabli, pour 20 000 €,
- « L'établi mobile – pour une tournée en bricobus », portée par l'association L'Etabli, pour 5 000 €,
- « Passeurs d'images » portée par l'association Cinéma parlant, pour 1 500 €.

Sécurité et tranquillité - Deux actions pour 4 680 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « Matches de football interquartiers et cinéma en plein air », portée par l'association Une chance pour tous pour 1 680 €,
- « Actions de prévention spécialisée », portée par l'ASEA, pour 3 000 €.

Ingénierie - Une action au titre des crédits de droit commun Politique de la ville portée par la mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre et la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région

angevine (Aura). La Ville d'Angers verse donc une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du premier avenant 2024 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions en cours conclues avec les associations Les petits débrouillards et Cinéma parlant, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 92 745 € pour les 19 actions précitées, selon la répartition et les modalités de versement définies en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour demande d'éclaircissement : M. Anthony GUIDAULT

Intervention pour information : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Délibération n° DEL-2024-122 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Marielle HAMARD.



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2024-123

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Organisé par l'association **Al Kamandjati**, le festival « Les Orientales en Anjou » se déroulera le samedi 29 juin dans les jardins du musée Jean-Lurçat. Axé sur la découverte des musiques traditionnelles et sacrées d'Orient, l'événement propose une série de concerts ainsi qu'un marché oriental. En soutien à ce projet, la Ville propose une aide de 5 000 € à l'association Al Kamandjati.

Pour soutenir l'émergence artistique et favoriser l'accueil d'artistes à Angers, la Ville d'Angers propose de renouveler son soutien annuel de 30 000 € à la **Pépinière artistique Daviers**, gérée par le collectif **Blast**, la compagnie **Le Sens-Nathalie Béasse** et la compagnie **Loba**, sur la base du versement à ces structures de trois subventions de 10 000 € chacune. En 2023, ce sont 18 compagnies et 13 artistes plasticiens qui ont bénéficié d'une résidence avec la mise à disposition d'espaces de travail.

Pour sa participation à Tempo Rives 2024, l'**ensemble Dénote** jouera du hip hop symphonique en première partie de la soirée du 18 juillet. Ce style croise musique classique et rap, sous la baguette du chef d'orchestre Mathieu BRAUD, d'origine angevine. La Ville d'Angers propose une subvention de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Attribue les cinq subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 36 500 €, à :

- l'association AL Kamandjati	5 000€
- la compagnie Nathalie Béasse – Association Le Sens	10 000€
- la compagnie Loba	10 000€
- le collectif Blast	10 000€
- l'ensemble Denote	1 500€

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-123 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-124

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - GIP Cafés culture - Adhésion 2024

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

En avril 2015, le GIP Cafés Culture a été créé afin de soutenir l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant dans les lieux de proximité et de contribuer à la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le GIP gère un fonds d'aides co-financées par l'État (FONPEPS), la Région Pays de la Loire et la Ville d'Angers à l'échelle locale.

Depuis l'adhésion de la Ville d'Angers en 2018, 11 établissements angevins ont ainsi été aidés dans leur diffusion ce qui représente 1761 cachets versés pour 1076 artistes, majoritairement musiciens et musiciennes, au 31 décembre 2023.

Face au succès du dispositif et son appropriation par les acteurs du territoire traduite par une augmentation significative des demandes, la contribution de la Ville d'Angers est reconduite pour un montant de 10 000 euros en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers au GIP Cafés cultures à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-124 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Pascale MITONNEAU, Mme Christine BLIN.***



Délibération n° DEL-2024-125

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2024 - Convention de financement

Rapporteur : *Caroline FEL*

EXPOSE

Pour sa 74^{ème} édition, le Festival d'Anjou, marqueur de l'agenda culturel du territoire, qui se tiendra du 3 au 26 juin 2024 dans des lieux emblématiques et patrimoniaux dont le Cloître Toussaint du 17 au 21 juin et le Grand Théâtre le 10 et 12 juin, la Ville d'Angers renouvelle son soutien logistique et technique par la mise à disposition d'espaces, lieux et matériels ainsi qu'un soutien en communication. Par ailleurs, la Ville apporte une contribution financière de 150 000€ pour soutenir le festival et son organisateur, l'EPCC Anjou-Théâtre.

L'ensemble des modalités de ce soutien est précisé dans une convention entre la Ville et l'EPCC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre relative à l'organisation du Festival d'Anjou, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à Anjou Théâtre une subvention de 150 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-125 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Roselyne BIENVENU.



Délibération n° DEL-2024-126

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade Marcel Denis à Monplaisir

Rapporteur : *Karine ENGEL*

EXPOSE

La collectivité a entrepris la réfection du terrain de football du stade Marcel Denis, situé dans le quartier de Monplaisir, rue de l'écriture, en procédant au remplacement du revêtement synthétique actuel, devenu vétuste et dangereux pour les pratiquants.

Cette démarche s'inscrit dans le maintien du patrimoine et l'optimisation de son utilisation de manière à accompagner le développement des quartiers dans le cadre de leur rénovation.

C'est ainsi, qu'un marché de travaux non alloti a été lancé en procédure adaptée pour cette opération, à savoir :

- dépose et évacuation du revêtement,
- terrassement et vérification des réseaux,
- pose du nouveau revêtement.

Les travaux s'organiseront entre les mois de juillet et septembre 2024 afin de perturber le moins possible les entraînements et compétitions et surtout éviter les aléas climatiques de l'automne/hiver pour la pose technique du revêtement.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le rapport d'analyse des offres a proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SIORAT NGE / JUTAGRASS pour un montant de 479 187 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique, à signer le marché ayant pour objet les travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade Marcel Denis avec le groupement SIORAT NGE / JUTAGRASS situé à Avrillé (49240) pour un montant estimé à 479 187 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-126 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-127

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Fédération française d'athlétisme - Subvention manifestation

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne la Fédération française d'athlétisme pour l'organisation des championnats de France Elite du 28 au 30 juin 2024 pour une dépense totale de 50 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation » de 50 000 € à la **Fédération Française d'athlétisme (FFA)** pour l'organisation des championnats de France Elite qui se tiendront du 28 au 30 juin 2024 au stade du lac de Maine Josette et Roger Mikulak, avec un premier versement de 25 000 € à la signature de la convention et le solde de 25 000 € sur présentation d'un bilan financier de l'événement.

Approuve la convention tripartite entre la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la FFA,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-127 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-128

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestations et fonctionnement

Rapporteur : *Karine ENGEL*

EXPOSE

Les subventions « manifestation » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations exceptionnelles et lors d'initiations auprès des jeunes des quartiers.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne trois associations pour une dépense totale de 2 550 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Attribue les subventions mentionnées ci-après, pour un montant total de 2 550 € :

- une subvention de fonctionnement à **SCO escrime** pour son initiation auprès des jeunes de quartier le 15 juin 2024, pour un montant de 50 €, à verser en une seule fois ;
- une subvention exceptionnelle à **Athlétic club Belle-Beille football** de 2 000 €, à verser en une seule fois ;
- une subvention « manifestation » de 500 € à **l'Athlétic club Belle-Beille basket** pour l'organisation de son tournoi annuel le 15 juin 2024, à verser en une seule fois;

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-128 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-129

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Société publique locale Angers Loire Restauration (SPL Alrest) - Cession d'actions de la Ville d'Angers à la Ville du Plessis-Grammoire

Rapporteur : *Caroline FEL*

EXPOSE

La société publique locale Angers Loire Restauration (Alrest) a été immatriculée le 5 juillet 2018. Elle a pour objet principal de concevoir, construire, gérer et exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

A sa constitution, son capital social a été fixé à 1 664 100 €, divisé en 16 641 actions de 100 € de valeur nominale chacune. La Ville d'Angers est propriétaire à ce jour de 15 579 actions.

La commune du Plessis-Grammoire a exprimé le souhait d'entrer au capital de la SPL Angers Loire Restauration afin de bénéficier des services de celle-ci à partir de juillet 2024.

La prise de participation de la commune du Plessis-Grammoire au capital d'Alrest se fera par acquisition de 28 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 2 800 € pour 28 actions.

La commune du Plessis-Grammoire disposera de la qualité d'actionnaire à compter de l'inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL Alrest, après délibérations concordantes des organes délibérants des communes d'Angers et du Plessis-Grammoire et notification par la Ville d'Angers à la SPL Alrest de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Cette cession d'actions sera sans conséquence sur la composition du conseil d'administration de la société, la commune du Plessis-Grammoire devenant membre de l'assemblée spéciale. Il lui sera proposé un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative. A ce titre, elle bénéficiera d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL Alrest, tous les frais résultants de la cession d'actions sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

A l'effet de ce mouvement d'actions, sont visées les dispositions de l'article 1042 II du code général des impôts, aux termes desquelles les acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1042 II du code général des impôts,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville d'Angers du 18 décembre 2017 et du 24 juin 2019,

Vu l'agrément de conseil d'administration de la SPL Angers Loire Restauration du 17 mai 2024 relatif à la cession d'actions entre les communes d'Angers et du Plessis-Grammoire,

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve la cession de 28 actions de la société publique locale Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, au bénéfice de la commune du Plessis-Grammoire.

Tous les frais résultants de la cession d'action seront à la charge du cessionnaire. A ce titre, il est fait référence au visa à l'article 1042 II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Angers Loire Restauration sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers après délibération de la collectivité cessionnaire.

Donne tous pouvoirs au maire d'Angers ou à son représentant pour réaliser cette cession, notamment notifier la présente délibération à la commune du Plessis-Grammoire, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL Angers Loire Restauration, et plus généralement, accomplir toute formalité utile à la réalisation de cette opération.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-129 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-130

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Angers - Projet pédagogique - Actualisation

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Petite Enfance, la Ville d'Angers s'attache à proposer des accueils individualisés et de qualité dans ses 11 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

A ce titre, elle propose un accompagnement des enfants et de leur famille qui s'appuie sur un projet pédagogique commun à l'ensemble de ses structures. Ce projet vise à décrire les valeurs éducatives fondamentales que la Ville met en œuvre afin d'accompagner chaque enfant et sa famille. Il a pour objectifs de :

- permettre à l'enfant d'exprimer ses besoins et ses émotions,
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers la socialisation, l'acquisition des capacités et de la confiance en soi.

Il permet également de soutenir la parentalité et de répondre au mieux aux besoins de chaque enfant. A travers le principe de libre circulation, le projet pédagogique développe les thématiques suivantes :

- l'accompagnement des parents,
- la place du doudou,
- les jeux et activités d'éveil,
- les soins d'hygiène et de confort,
- les temps de repos,
- les temps de repas,
- le doudou et la sieste,
- les émotions.

Ce projet intègre également les relations avec les partenaires.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les recommandations de la Caisse d'allocation familiales (CAF), une actualisation du règlement de fonctionnement est nécessaire, le précédent datant de décembre 2019.

Cette mise à jour vient préciser les critères d'admission dans les EAJE, appliqués par le guichet unique. Il vise à conforter la mixité sociale et l'accès au plus grand nombre à un mode de garde collectif.

Ce nouveau règlement s'attache à renforcer la logique « du meilleur service au meilleur coût », conformément aux préconisations de la CAF et en conformité avec la PSU (principal financement des places de crèches). Il propose notamment un ajustement des modalités de facturation à la ½ heure et l'introduction de frais de dossier pour les primo contrats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve le projet pédagogique des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Angers, annexé à la présente délibération.

Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant appliqués par le guichet unique.

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur modifié.



Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Marielle HAMARD

Délibération n° DEL-2024-130 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-131

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Angers Loire Campus (ALC) - Établissements d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante - Convention financière - Approbation

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers organise la 6^{ème} édition de StudyVibes, le concert de rentrée étudiante, pour le groupement Angers Loire Campus (ALC), dont elle est membre.

Cet événement gratuit, au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, aura lieu le jeudi 19 septembre 2024 au Parc Saint-Serge de 19h à 23h30.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine.

L'un des enjeux de cet événement est également d'en faire un événement responsable sur le plan de la prévention de l'alcool et de la sécurité, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (cf. label soirée responsable).

Cet événement, dont le coût prévisionnel est de 60 000 €, est co-financé par la Ville, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Nantes - Pays de Loire (Crous), membres du groupement ALC.

Dans ce cadre, l'ensemble des engagements financiers sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement et institution membre d'ALC est invité à lui verser sa participation. À cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque co-financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024

DELIBERE

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de StudyVibes, approuve la convention type de participation financière à conclure avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée membre du groupement Angers Loire Campus, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : M. Christophe BECHU

Délibération n° DEL-2024-131 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Constance NEBBULA.

Intervention pour information (intervenue après le vote) : M. Benjamin KIRSCHNER



Délibération n° DEL-2024-132

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur :Francis GUILTEAU

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« Jardiner à la CLCV », porté par l'association Consommation logement cadre de vie (CLCV Angers), dans le quartier de Monplaisir, pour un montant de 1 145 €**

Cette action vise à découvrir des ateliers jardins et un environnement naturel sur le quartier, favoriser les échanges entre les habitants et comprendre l'intérêt des questions écologique et du respect de l'environnement.

- **« La fresque des Deux Croix », porté par l'Association des paralysés de France – France Handicap (APF), dans le quartier du Grand Pigeon, pour un montant de 5 000 €**

Cette action, qui s'inscrit plus largement dans la programmation « Échappées d'art », a pour objectifs de faire de la délégation de l'APF un lieu de vie ouvert sur le quartier, de sensibiliser au handicap, aux différences et de favoriser le vivre ensemble. Cela permet également de venir en soutien aux habitants les plus fragiles et de lutter contre l'isolement par le renforcement de la cohésion sociale tout en valorisant le quartier par des espaces de vie concertés.

Cette action, programmée de fin mai 2024 à mi-juin 2024, se traduit par la réalisation :

- o d'une fresque au niveau de la façade nord du bâtiment, entrée de l'APF ;
- o d'ateliers participatifs entre adhérents, riverains et partenaires autour de l'art.

- **Film « Fleur sauvage », porté par l'association Court & 49 production, dans le quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard, pour un montant de 810 €**

Cette action vise à produire un film de qualité professionnelle pour valoriser le travail effectué et ainsi rendre les habitants fiers de leurs quartiers et de cette aventure collective. Ce film s'adresse à tout public, et en particulier à toutes les personnes impliquées dans ce projet.

- **L'art partagé à Monplaisir, porté par l'Adoma 49, dans le quartier de Monplaisir, pour un montant de 2 589 €**

Cette action vise à réaliser de fresques participatives au centre d'accueil des demandeurs d'asile.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

DELIBERE

Au titre du Fonds projets de quartier, attribue les quatre subventions suivantes, pour un montant total de 9 544 € :

- 1 145 €, versée en une fois, à l'association CLCV Angers ;
- 5 000 €, versée en une fois, à l'Association des paralysés de France – France Handicap (APF) ;
- 810 €, versée en une fois, à l'association Court & 49 production ;
- 2 589 €, versée en une fois, à l'Adoma 49.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-132 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marielle HAMARD.***



Délibération n° DEL-2024-133

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association "Les Petits Débrouillards" - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

L'Égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles » pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022 et à sa priorité n°4 relatives aux actions renforcées de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans cet objectif.

Dans le cadre de la Cité éducative de Monplaisir, l'association Les Petits Débrouillards souhaite mettre en place le projet « Mission H49 : être humain, vivre ensemble en 2024 » en partenariat avec la Maison pour tous.

Ce projet consiste à accueillir, au sein de la maison de quartier, l'exposition interactive « Etre humain, vivre ensemble » conçue conjointement par Les Petits Débrouillards et la fondation Lilian Thuram contre le racisme. Un programme d'actions est établi autour de cette exposition : ateliers, formation des équipes de professionnels et de bénévoles de la maison pour tous et accueil de groupes de jeunes sur les temps scolaires et extra-scolaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'association pour la période 2024-2026. L'avenant n°2, dont l'approbation est proposée, vise à attribuer une subvention de 1 500 € pour le projet précité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Les Petits Débrouillards », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Dans ce cadre, attribue à l'association « Les Petits Débrouillards » une subvention d'un montant de 1 500 €, versée en une seule fois

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-133 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Marielle HAMARD.***



Délibération n° DEL-2024-134

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Contact Maine-et-Loire 49 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4 relative aux actions renforcées de lutte contre les discriminations, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Contact Maine-et-Loire 49 lutte contre les discriminations, notamment celles dont peuvent être victimes les personnes lesbiennes, gays, bis, trans, ou considérées comme telles, et accompagne les victimes de discriminations sur le territoire français. Elle organise des réunions ouvertes aux familles et amis d'homosexuels pour partager leurs expériences et s'entraider.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Contact Maine-et-Loire 49 à hauteur de 1 000 € au titre du fonctionnement associatif pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

DELIBERE

Attribue à l'association Contact Maine-et-Loire 49 une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : Mme Céline VERON

Délibération n° DEL-2024-134 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-135

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative Budget participatif angevin - 7ème édition - Règlement 2024-2025 - Modification

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

Le 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement de la 7^{ème} édition du budget participatif angevin, qui se déroule durant l'année scolaire 2024/2025.

Au regard des arbitrages rendus après cette date, il est nécessaire d'apporter quelques modifications à ce règlement :

A l'article 2 relatif au calendrier, il convient de supprimer la mention « *Passée cette date, le dépôt des propositions reste ouvert et celles-ci seront prises en compte pour le Budget participatif 2025-2026* ». En effet, les élections municipales intervenant au cours du printemps 2026, il n'y aura pas d'édition du budget participatif pour l'année scolaire 2025/2026.

A l'article 4 relatif aux modalités de vote, il convient de remplacer la phrase « *Les Angevins devront obligatoirement voter pour 5 projets. La Ville se réserve le droit de mettre en place un vote thématique* » par « *Les Angevins devront obligatoirement voter pour 5 projets de la manière suivante : choix de 2 projets au moins parmi ceux de la catégorie proximité et 3 autres projets au libre choix* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la DEL-2023-277 du conseil municipal du 25 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2024

DELIBERE

Approuve les modifications précitées au règlement du budget participatif 2024-2025, dont la nouvelle version est annexée à la présente délibération.



Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Claire SCHWEITZER

Intervention pour information : M. Christophe BECHU

Délibération n° DEL-2024-135 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-136

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Dautre Saint-Jacques Nazareth - Cimetière de l'ouest - Convention d'attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Afin d'augmenter la disponibilité d'accueil de ses cimetières et compte tenu de l'impossibilité d'étendre les cimetières de l'est et de Saint-Léonard, la commune d'Angers a décidé d'étendre le cimetière de l'ouest du fait de la présence contigüe de terrains disponibles dont elle est propriétaire et d'autres terrains, initialement propriétés d'Angers Loire Habitat.

Anticipant les besoins à venir de la Ville d'Angers en matière de capacité de son offre funéraire, Angers Loire Métropole a ainsi acquis par acte notarié du 5 décembre 2022 le site de la cité Abel Chantreau auprès d'Angers Loire Habitat, une fois l'opération de déconstruction des logements réalisée.

La vente a été conclue entre Angers Loire Métropole et Angers Loire Habitat moyennant le prix de 3 480 000 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, et conformément aux délibérations antérieures, la commune d'Angers participe financièrement à l'acquisition du tènement foncier par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'acquisition TTC, soit 1 740 000 € net de taxe, dans le cadre d'une convention à conclure avec la Communauté urbaine.

Le fonds de concours sera versé à Angers Loire Métropole en une seule fois en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-87 du conseil de communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine, dont la compétence en matière funéraire,

Vu la délibération DEL-2017-373 du conseil municipal de la commune d'Angers du 17 juillet 2017 demandant à Angers Loire Métropole de bien vouloir procéder à l'extension du cimetière de l'ouest d'Angers,

Vu la délibération DEL-2018-304 du conseil de communauté du 10 décembre 2018 approuvant la mise en place des modalités d'attribution de fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre Angers Loire Métropole et la commune d'Angers pour permettre le versement d'un fonds de concours au profit de la communauté urbaine.

Approuve le versement du fonds de concours de la commune d'Angers au profit d'Angers Loire Métropole d'un montant de 1 740 000 € net de taxe, au titre du coût d'acquisition du tènement foncier nécessaire à l'extension du cimetière de l'ouest., auprès d'Angers Loire Habitat,

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion du versement de ce fonds de concours.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-136 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-137

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - ZAC des Plantes - Rétrocession des espaces publics

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Plantes, réalisée en 1994 par la Société de valorisation immobilière du gaz (Sovig), cette dernière doit rétrocéder à la Ville d'Angers un ensemble de parcelles correspondant à des emprises d'espaces et d'équipements publics, au prix de 1 €.

Conformément à la convention d'aménagement, ces parcelles constituent des biens de retour. Ils sont remis à la Ville d'Angers au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

La parcelle BM n°661, emprise de la salle de sports « Rousseau », a fait l'objet d'un bail emphytéotique et par dérogation à ses conditions générales, le terrain sur lequel a été édifié la salle de sports doit également faire l'objet d'une remise gratuite à la Ville à échéance du bail. En contrepartie, la Ville s'était engagée à conserver la vocation sportive du site.

La remise des ouvrages public ayant été effectuée, il y a lieu de procéder à la réitération par acte notarié de la vente par la Sovig à Ville d'Angers des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Surface
BM	465	7 rue Bardoul	73 ca
BM	469	7 rue Bardoul	02 a 73 ca
BM	629	rue Boreau	92 a 10 ca
BM	640	23 rue Boreau	1 ca
BM	644	rue du Pré Pigeon	11 a 30 ca
BM	661	1 rue Boreau	51 a 97 ca
BM	664	11 rue Bardoul	49 ca
BM	665	11 rue Bardoul	61 ca
BM	667	7 rue Bardoul	64 ca
BM	669	9 rue Bardoul	87 ca
BM	691	Rue du Major Allard	61 ca
Total			1 ha 62 a 06 ca

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales. Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès de la Société de valorisation immobilière du gaz (Sovig) des parcelles cadastrées section BM n°465, 469, 629, 640, 644, 661, 664, 665, 667, 669 et n°691 d'une surface totale de 16 206 m² au prix de 1 € net vendeur et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-137 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-138

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville Lafayette - 11 rue Parcheminerie - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est prévu de procéder à la cession de deux anciens logements de fonction situés au-dessus de l'école du 11 rue Parcheminerie. Ces derniers ont été désaffectés par délibération du 25 septembre 2023, après accord de la préfecture du 4 juillet 2023.

Il convient de procéder à leur déclassement du domaine public dans le but de les céder aux candidats retenus dans le cadre de la vente notariale interactive (VNI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Procède au déclassement du domaine public scolaire des anciens logements de fonction situés au-dessus de l'école du 11 rue Parcheminerie, en vue d'engager leur cession.



Présentation commune des délibérations DEL-2024-138 et DEL-2024-139

Intervention pour explication de vote : Mme Elsa RICHARD

Délibération n° DEL-2024-138 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 10, M. Anthony GUIDAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-139

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville Lafayette - 11 rue Parcheminerie - Cession de deux anciens logements de fonction

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les deux logements de fonction de l'école du 11 rue Parcheminerie sont inoccupés depuis, respectivement, le 28 décembre 2013 et le 19 avril 2021. L'appartement du 1^{er} étage est d'une surface habitable de 108,67 m², celui du 2^{ème} étage est de 105,08 m². Situés sur la parcelle cadastrée section BS n° 331p, d'une surface de 1a 50ca, ces biens n'ont plus d'utilité pour la Ville d'Angers.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a été décidé leur mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI). Une mise en concurrence a ainsi été mise en place, avec le choix de prioriser une vente globale à un seul acquéreur, du fait des travaux nécessaires.

Eu égard aux critères énoncés lors de la mise en vente et aux projets présentés par les internautes, la proposition de la société Alterissimo respectant lesdits critères a été retenue. La vente peut alors être conclue moyennant un montant de 438 679,24 € net vendeur. Ce prix est inférieur à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat, qui indique une valeur vénale de 620 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, mais il résulte d'une mise en concurrence avec une publicité très large qui a permis au marché de s'exprimer.

La cession est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :

1. l'acquéreur s'engage à mener un projet de réhabilitation et de rénovation du bâti en vue d'y réaliser des logements, qu'il destine à être revendus à des propriétaires occupants ;
2. afin d'assurer le respect de cet engagement, la Ville d'Angers bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si l'acquéreur (ou tout substitué) ne revendait pas les logements après travaux à des propriétaires occupants en priorité, ou si les logements venaient à être proposés en location de courte durée (meublés touristiques), ou encore si l'éventuel règlement de copropriété ne précisait pas l'affectation et la destination des lots en intégrant une clause d'habitation bourgeoise exclusive. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse.

Compte tenu, par ailleurs, de la configuration de l'ensemble immobilier dans lequel se situent les deux logements de fonction, il convient de constituer plusieurs servitudes :

- passage d'une canalisation eaux usées de l'école dans la cave ;
- accès au compteur d'eau de l'école situé dans la cave ;
- accès au tableau électrique de l'école situé dans l'entrée du bien vendu.

La vente pourra avoir lieu, soit au profit du candidat retenu dans le cadre de la VNI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner et selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire de la Ville d'Angers, sollicité par courrier.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans la promesse d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024
Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 24 avril 2024
Considérant la promesse d'achat du 27 mars 2024

DELIBERE

Approuve la vente des deux logements de fonction de l'école du 11 rue Parcheminerie, moyennant le prix de 438 679,24 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat retenu dans le cadre de la vente notariale interactive, la société Alterissimo, ou au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-139 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 10, M. Anthony GUIDAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-140

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2024, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	9	23 500 €
Collectif ancien H.L.M	3	8 500 €
Individuel Neuf	2	8 500 €
Individuel ancien HLM	1	2 000 €
TOTAL	15	42 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, quinze subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 42 500 € pour des projets d'accèsion sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-140 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-141

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Monuments historiques - Restauration de la chapelle Saint-Jean - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation du patrimoine historique, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restauration de la chapelle Saint-Jean. Cette chapelle fait partie du site de l'ancien hôpital Saint-Jean. L'ensemble est classé au titre des monuments historiques depuis 1840. L'ancienne salle des malades adjacente a été transformée en musée en 1968 et abrite la tapisserie « Le Chant du Monde » de Jean Lurçat. La chapelle date, comme l'hôpital, du XII^{ème} siècle et fut transformée en musée archéologique au milieu du XIX^{ème} siècle, tout comme le cloître adjacent. La chapelle est actuellement fermée au public, à la suite du mauvais état des voûtes (fissurations et chutes de matière). Elle sert toutefois encore de dépôt de plusieurs œuvres d'art (gisants, mobilier, sculptures).

L'objectif principal est donc de rouvrir cette partie du monument au public, afin qu'elle soit intégrée au parcours de visite de l'ensemble Saint-Jean. Elle pourra également accueillir des petits concerts ou expositions.

Par délibération du 27 mars 2023, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement EIRL GASTINEAU POST / ESCA / SETHEL / CABINET HUET.

Cette opération de rénovation a fait l'objet d'une demande de subventions auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (Drac), de la Région des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

La Drac a demandé qu'une étude soit réalisée sur les vitraux de la chapelle en parallèle des études de projet pour la restauration du bâtiment. Ainsi, par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé une convention d'étude historique et d'authenticité relative aux vitraux de la chapelle Saint-Jean, avec le centre André Chastel (CNRS-Sorbonne Université-ministère de la Culture).

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 2 206 760 € HT (valeur avril 2024).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la restauration de la chapelle Saint-Jean, approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 2 206 760 € HT (valeur avril 2024).

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la chapelle Saint-Jean, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : M. Nicolas DUFETEL

Délibération n° DEL-2024-141 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-142

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Certificats d'économie d'énergie - Vente

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Pope) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il instaure une obligation pluriannuelle de réalisation d'économies d'énergie en CEE aux fournisseurs d'énergie et de carburants, exprimée en kWh cumulé actualisé (kWh cumac). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs obligés ou des intermédiaires. Ces CEE sont convertis en euros lors de leur vente.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville d'Angers est inscrite sur le registre national des CEE et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine, en fonction des objectifs définis par le plan Énergie Bâtiment.

Par exemple, les deux derniers dossiers ont concerné divers types de travaux : travaux de chauffage, de mise en place d'automates de gestion technique centralisée (mis en place dans le cadre du marché global de performance Territoire intelligent) et de raccordement à des réseaux de chaleur.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles, représentant un volume d'environ 29 GWh cumac, à un prix minimum de 0,6 ct€/kWh cumac. La transaction sera réalisée via la plateforme Emmy du registre national des CEE.

Le conseil municipal sera informé une fois par an des transactions réalisées, avec le nom des sociétés, les montants des transactions et les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve le principe de cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) déposés par la Ville d'Angers,

Autorise la vente de CEE dans le cadre d'une négociation de gré à gré au moment le plus opportun par rapport au prix du marché, à un prix minimum de 0,6 ct€/kWh Cumac via la plateforme Emmy.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux cessions des CEE.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : M. Christophe BECHU

Délibération n° DEL-2024-142 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-143

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Aménagement de la place de la Madeleine - Angers Loire Métropole - Versement d'un fonds de concours

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 et la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2021 ont acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la Communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire. En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % des études et travaux, hors taxes et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté le projet d'aménagement de la place de la Madeleine. La totalité des travaux, incluant les études, s'élève à 880 461,12 € HT.

S'agissant de l'aménagement d'une place, la Ville d'Angers autorise le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant de 440 230,56 € HT, soit 50 % du coût total des études et travaux.

Le fonds de concours sera versé à Angers Loire Métropole en une fois en 2024, soit l'année suivant l'achèvement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-460 du conseil municipal du 20 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve le versement du fonds de concours de la Ville d'Angers en faveur d'Angers Loire Métropole d'un montant de 440 230, 56 € HT au titre des travaux liés à l'aménagement de la place de la Madeleine à Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Délibération n° DEL-2024-143 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-144

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition énergétique - Réseaux de chaleur Angers Rive Droite et Roseraie - Conventions de raccordement

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022, la ville d'Angers a approuvé le plan Énergie Bâtiments, dont l'ambition est de réduire les émissions de gaz à effets de serre émises par le patrimoine de la collectivité. L'un des objectifs consiste à fixer la part d'énergies renouvelables à 32 % pour 2030. Cette production d'énergies renouvelables s'appuie notamment sur les réseaux de chaleur urbain.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole a confié à Alter services le développement des réseaux de chaleur Angers Rive Droite (interconnexion des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin) et Roseraie.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville d'Angers a l'opportunité de raccorder des bâtiments municipaux en 2024 et 2025 aux réseaux suivants :

- Roseraie :
 - o les vestiaires du stade de Frémur,
- Angers Rive Droite :
 - o l'hôtel des pénitentes,
 - o le site André Moine,
 - o l'école maternelle Descartes,
 - o le dojo du Lac de Maine,
 - o les vestiaires du stade Mikulak,
 - o la salle Claude Chabrol,
 - o la nouvelle piscine Belle-Beille (avril 2025).

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie 80 % bois – 20 % gaz naturel, en augmentant la part d'énergies renouvelables et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Le raccordement aux réseaux permettra une économie annuelle d'environ 104 tonnes de CO² par an. Ainsi, en 2024, le raccordement des sept bâtiments municipaux à Angers Rive Droite va permettre d'économiser annuellement de l'énergie fossile à hauteur de 560 MWh, soit une économie annuelle de 96 tonnes de CO², hors rénovations/extensions. De même, pour le stade de Frémur, le raccordement va permettre d'économiser annuellement de l'énergie fossile à hauteur de 40 MWh, soit une économie annuelle de 8 tonnes de CO², hors rénovations/extensions.

Le coût de raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur (y compris travaux annexes tels la dépose de chaudières) est de 502 492 € TTC en 2024 (hors révisions de prix), détaillé ainsi :

- les vestiaires du stade de Frémur : 73 798 € TTC
- l'hôtel des Pénitentes : 66 431 € TTC
- le site André Moine : 80 018 € TTC
- l'école maternelle Descartes : 62 651 € TTC
- le dojo du Lac de Maine : 71 136 € TTC
- les vestiaires du stade Mikulak : 60 049 € TTC
- la salle Claude Chabrol : 88 409 € TTC
- le raccordement de la nouvelle piscine Belle Beille (82 142 € TTC) sera porté par Alter public mandataire de la Ville d'Angers pour la construction de l'ensemble.

Les raccordements sont bonifiés « coup de pouce » dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Afin de bénéficier de cette bonification (523 600 € de recettes en 2024), il convient de contracter avec le délégataire CEE, partenaire d'Alter énergies et signataire de la charte « coup de pouce ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve les conventions de raccordement des huit bâtiments municipaux listés ci-dessus, conclues avec Alter services.

Autorise le maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte afférent et tout avenant à venir.

Autorise Alter public à signer la convention de raccordement de la nouvelle piscine de Belle-Beille, ainsi que tout acte afférent et tout avenant à venir.

Autorise le maire ou son représentant à contracter avec le délégataire CEE partenaire d'Alter énergies et signataire de la charte « coup de pouce » pour bénéficier de recettes.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-144 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUILTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2024-145

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Évènement Angers Visio commerce - Convention de partenariat avec Angers Loire Développement (Aldev) et la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers, Angers Loire Développement (Aldev) et la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI) organisent conjointement l'évènement Angers Visio Commerce. Cette manifestation, qui s'adresse aux développeurs d'enseignes et commerçants, se déroulera sur une journée, le 20 juin prochain.

L'objectif est de promouvoir le commerce du centre-ville et des quartiers en développement sur Angers et de favoriser l'implantation de nouveaux acteurs économiques (enseignes, porteurs de projets indépendants, commerçants).

Une présentation du territoire économique, de ses atouts, de son offre commerciale, des projets commerciaux, ainsi qu'une visite du centre-ville et des quartiers en développement en compagnie des acteurs locaux seront proposés.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec Aldev et la CCI. Cette convention définit les responsabilités et les engagements entre les parties et précise la répartition de la charge financière de l'évènement.

Le budget de réalisation de l'évènement est estimé à 12 600 € HT, soit 15 120 € TTC. Les partenaires contribuent chacun à hauteur d'un tiers du budget, soit un montant arrondi à 5 000 €. La contribution financière de la Ville d'Angers sera versée à la CCI suivant appel à paiement et sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat relative à l'organisation de l'évènement Angers Visio Commerce, conclue avec Angers Loire Développement et la Chambre de commerce et d'industrie.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la Chambre de commerce et de l'industrie une contribution financière de 5 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-145 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Francis GUILTEAU, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ, M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2024-146

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°7

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Pour rappel, la délibération 2018-289 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 a assigné 3 objectifs au Marché Global de Performance :

- Economiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement.
- Améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants. Rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens
- Optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement. Générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Le Marché Global de Performance a été conclu le 9 mars 2020, pour une durée de 12 ans, dans un contexte d'urgence écologique, de contraintes liées aux coûts des énergies dans les années à venir, mais aussi dans une volonté de développer de nouveaux liens efficaces entre le service public et les usagers.

Cependant, le marché a pâti, comme cela a été rappelé plusieurs fois, de la crise sanitaire et de la cyberattaque. Ceci est d'autant plus vrai que le principe de ce marché était de déployer rapidement les infrastructures et nouvelles technologies pour ensuite bénéficier du temps résiduel de contractualisation pour exploiter pleinement le résultat de ces investissements. C'est le principe-même d'un marché global de performance alliant conception-réalisation et exploitation-maintenance.

L'inévitable évolutivité de la matière innovante et des process associés avait été anticipée en prévoyant dans les clauses administratives des capacités d'adaptation, sans déroger aux objectifs du Programme Fonctionnel.

En février dernier, l'ultime outil indispensable à la reconnexion sécurisée du socle informatique du Territoire Intelligent à l'ensemble du Système d'Information d'Angers Loire Métropole a été adopté. Cet avenant avait fait l'objet d'une information en Conseil Municipal par délibération 2024-55, en qualité de membre du Groupement de Commande, sans engager budgétairement la Ville, puisque la dépense est exclusivement communautaire.

Le présent avenant vient parachever les nécessaires recalages et précisions dans le cadre des opérations restant à réaliser d'ici la fin du marché, en 2032.

La volonté conjointe entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire du Marché consiste à :

- Adapter des quantitatifs au regard des déploiements déjà réalisés, et prévoir l'ultime phase de ce marché de manière transparente et maîtrisée.
- Réfléchir au bien-fondé de certains postes de Gros Entretien Renouvellement au gré de la nécessaire sobriété numérique et budgétaire qui s'impose à tout projet
- Arrêter des prestations qui ne répondent pas/plus aux attentes.

Les prestations arrêtées à la demande exclusive du Pouvoir Adjudicateur s'élèvent ainsi à 1 363 249,70 € et entraînent une indemnisation à hauteur de 2% des prestations réalisées ; soit 27 264,99 €, avec une

répartition entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole (membres du Groupement de commandes) : 18 412,17 € pour la Ville et 8 852,82 € pour ALM.

Les moins-values globales s'établissent à 6 118 356 € HT.

Le montant de l'avenant 7 est de 4 306 236 €. Néanmoins, l'impact financier pour la Ville d'Angers est de - 421 839,77 € HT.

En effet, la Ville d'Angers bénéficie de 1 098 187,39 € HT de moins-value au titre de 4 prestations :

- L'arrêt de la construction d'un superviseur global des métiers de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages. Cette prestation a été arrêtée par la cyberattaque de 2021, et il est apparu plus simple de repartir de logiciels existants dans la collectivité et sécurisés plus rapidement lors de la remédiation du Système d'Information des collectivités. Ce choix ne permet pas de regrouper en une supervision unique tous les outils métier de la Direction en l'état actuel des choses, mais il a permis de fortement optimiser le coût. La moins-value est de 691 046 € HT.

- L'arrêt des équipements des compteurs d'eau dans les bâtiments Ville et Communautaires via la technologie WIZE (transmission d'informations de consommation spécifiquement mise en œuvre par le Groupement). Là encore, la cyberattaque a considérablement retardé la mise en œuvre et le travail de fiabilisation. Entre temps, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de développer une solution de transmission des données dont elle sera propriétaire, et qui équipera l'ensemble du parc de compteurs relevés. Il est donc apparu inévitable de stopper le déploiement dans une logique d'économie. La moins-value est de 30 316 € HT.

- La remise à plat de la prestation de supervision du stationnement sur les places de la Ville d'Angers : suite à l'arrêt de production des capteurs qui devaient être installés sur chaque place concernée, une réorientation vers la technologie des capteurs par analyse d'image permet d'optimiser le montant de la prestation, pour un montant total de moins-value de 218 549 € HT.

- La revue du périmètre de l'arrosage intelligent : en raison des arrêtés préfectoraux pour sécheresse qui se multiplient, la prestation de sevrage des espaces verts n'est plus pertinente, les espaces étant de fait privés d'eau. Les autres sites demeurent équipés ou à équiper. La moins-value est de 63 885 € HT.

- La dernière moins-value à comptabiliser (d'un montant de 94 391 € HT) est indiquée dans le sujet contrôle d'accès ci-dessous.

En contrepartie, la Ville d'Angers doit prendre acte de plus-values de 676 347,62 € HT sur cinq sujets :

- L'intégration d'une solution de suivi hydrique des arbres et plantations en remplacement des prestations initialement prévues, la réalité du réchauffement climatique nous amenant à désormais surtout travailler sur la préservation du végétal lors de sa plantation, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux, au nom du besoin de solutions de fraîcheur dans les espaces urbains et péri-urbains. Ce recalage des prestations entraîne une plus-value de 225 148 € HT pour la Ville d'Angers.

- Un complément de prestation sur le superviseur arrosage des Espaces Verts (une des briques qui aurait constitué le superviseur global effectivement arrêté – cf. supra) consistant en une amélioration de l'outil en mobilité terrain pour l'ensemble des agents de la Ville d'Angers : 53 334 € HT.

- L'intégration de prestations nécessaires à l'installation et au remplacement des Gestions Techniques des Bâtiments restant à réaliser sur la durée du marché, pour un montant de 39 682 € HT.

- Un complément de prestation sur la thématique vidéoprotection pour un montant de 200 249 € HT, pour le nettoyage annuel des optiques des caméras de vidéoprotection, afin d'améliorer la qualité des images, et adapter au plus juste le programme de Gros Entretien Renouvellement des caméras l'année suivante. Il s'agissait également de compléter le montant des licences de protection informatiques des caméras.

- Un complément concernant le remplacement des outils de contrôle d'accès dans les Bâtiments de la Ville, dû à l'entrée en vigueur prochainement de la Directive Européenne NIS2 (Network and Information Security), qui oblige les collectivités à renforcer leur niveau de sécurité et cybersécurité sur l'ensemble de

ses sites. Il s'agit par ailleurs de la brique indispensable pour la future harmonisation des contrôles d'accès distants qui remonteront ensuite au Centre de Pilotage. La plus-value pour la part des bâtiments Ville est de 63 543 € HT, en valeur nette (157 934 € de plus-value), auxquels il convient de déduire une moins-value de 94 391 € HT).

Les avenants au marché du Territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent avenant respecte l'article 139-6 dudit décret, puisque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial, tranches affermies comprises. En montant cumulé des avenants depuis le début du marché, le montant est inférieur à 5% du montant du marché, tranches affermies comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention de Groupement « Fourniture Courantes » du 19 décembre 2017,
Vu la délibération 2024-102 du Conseil Communautaire du 6 mai 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 au marché global de performance conclu pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent ainsi que sa signature par Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordinatrice du groupement de commande.

Approuve la moins-value de 421 839,77 € HT au titre des prestations payées en propre par la Ville d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Interventions pour explication de vote : M. Yves AUREGAN, Mme Claire SCHWEITZER

Intervention pour information : M. Christophe BECHU

Délibération n° DEL-2024-146 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 10, M. Anthony GUIDAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Maxence HENRY, M. Benoît CHRISTIAN.



TERRITOIRE INTELLIGENT

AVENANT N° 7 – VILLE D'ANGERS



Les moins-values :

Des prestations arrêtées ou rationalisées



PRESTATION	MOINS-VALUE TOTALE avenant 7	Dont part pour la Ville d'Angers
Arrêt du superviseur Espaces Verts	- 803 542 €	- 691 045,88 €
Arrêt du déploiement des compteurs WIZE	- 30 822 €	-30 316,41 €
Redéfinition du monitoring du stationnement	- 218 548,68 €	-218 548,68 €
Revue du périmètre de l'arrosage intelligent	- 63 885,54 €	-63 885,54 €
Moins-value contrôle d'accès		- 94 390,88 €

Soit un montant de moins-value pour la Ville de : 1 098 187,39 €

Les plus-values :



Prestation	PLUS-VALUES TOTALE avenant 7	Dont part pour la Ville d'Angers
Suivi hydrique des arbres remarquables et arbres d'alignement	1 358 811,58 €	225 148,10 €
Arrosage des espaces verts – complément pour le superviseur (outils de mobilité pour les agents)	53 334,18 €	53 334,18 €
Complément de prestations pour l'installation des Gestions Techniques des Bâtiments	117 972,03 €	39 682,20 €
Complément de prestations dans le domaine de la sûreté/sécurité prévention	960 999,32 €	200 248,64 €
Refonte de la prestation contrôle en vue de la compatibilité NIS2	359 514 €	157 934,50 €

Soit une plus-value pour la Ville de : 676 347,62 €

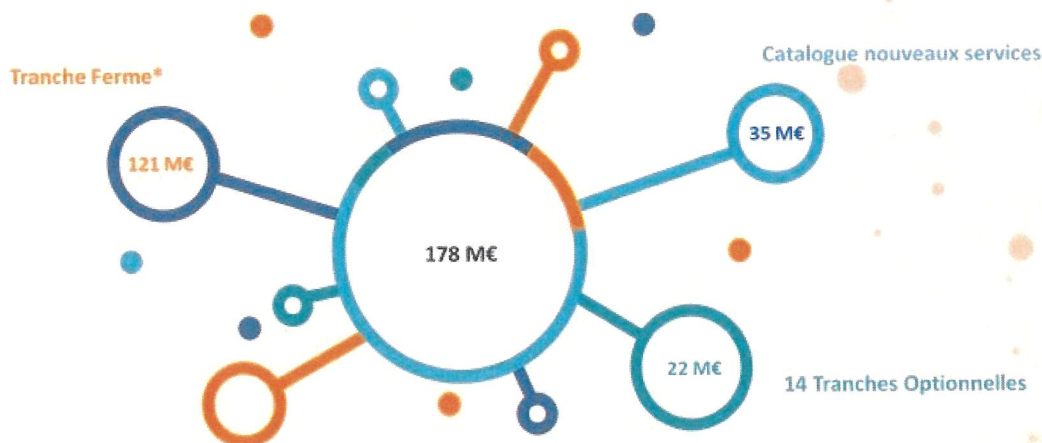
29/08/2024

ANGERS LOIRE METROPOLE TERRITOIRE INTELLIGENT 2024

3

La maquette financière initiale du projet

(fonctionnement + investissement)



* : complétée le cas échéant par des commandes au Bordereau de Prix Unique

29/08/2024

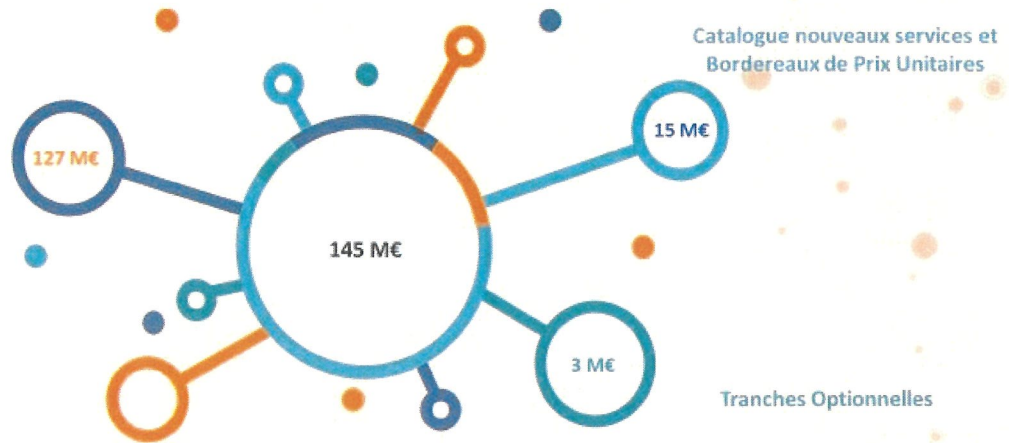
ANGERS LOIRE METROPOLE TERRITOIRE INTELLIGENT 2024

4

La nouvelle maquette financière du projet

(fonctionnement + investissement)

Tranche Ferme



Délibération n° DEL-2024-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

SPL Alter services - Modifications statutaires portant sur l'objet social - Cession d'actions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - Désignations

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Il est proposé d'approuver une modification des statuts de la société publique locale (SPL) Alter services portant sur son objet social (1), la cession d'actions à Angers Loire Métropole (2) et la modification de la représentation de la Ville dans les instances de la société (3).

1. La modifications des statuts de la SPL portant sur l'objet social

Par délibération du 7 février 2024, le conseil d'administration de la SPL Alter services a approuvé le projet de modification statutaire portant sur l'objet social de la société.

Lors de l'examen de la gestion de la SPL Alter services, la Chambre régionale des comptes a relevé le caractère « *particulièrement étoffé* » de son objet social, notamment le fait qu'Alter services a vocation à réaliser des actions ou opérations d'aménagement et d'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, composantes de son objet social devenues sans objet.

L'étendue de cet objet social est à ce jour sans rapport avec l'activité réelle de la société, concentrée sur les deux domaines que sont le stationnement-déplacement et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

Le conseil d'administration de la SPL a arrêté les termes du projet des modifications statutaires de la société portant sur l'objet social à proposer à l'assemblée générale des actionnaires.

Est concerné par la modification de fond l'article suivant :

Article 2 – Objet social : retrait de la possibilité de réaliser des actions ou opérations d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Alter services sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la société, ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil municipal approuvant le projet de modifications statutaires.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de modification portant sur l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter services sur la base du projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire arrêtés par le conseil d'administration de la société en date du 7 février 2024.

2. La cession d'actions à Angers Loire Métropole

La répartition capitalistique entre les deux collectivités actionnaires (Angers Loire Métropole et Ville d'Angers) doit être revue au vu de leurs compétences et de leurs orientations stratégiques.

Ainsi, il est projeté la cession d'actions de la SPL Alter services au bénéfice d'Angers Loire Métropole comme suit :

- cession de 700 163 actions par la Ville d'Angers au bénéfice de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Les actions seront cédées à leur valeur nominale, soit au prix de 1 €.

Sous condition de la réalisation de la cession d'actions, la participation de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole passerait de 55,26 % à 70 % et la participation de la Ville d'Angers passerait de 44,74 % à 30 %, soit une nouvelle répartition du capital social de la SPL Alter services entre ses deux actionnaires comme suit :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €
Angers Loire Métropole	70	3 325 229
Ville d'Angers	30	1 425 098
Total	100	4 750 327

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL :

- tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire ;
- ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du conseil d'administration de la société, par délibération du 7 février 2024.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de cession d'actions de la SPL Alter services, de 1 euro de valeur nominale chacune, pour 700 163 actions à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire d'un euro (1 €), soit pour un montant total de sept cent mille cent soixante-trois euros (700 163 €), payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant ;
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire ;
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter services qu'au moment des inscriptions modificatives dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant.

3. La modification de la représentation de la Ville dans les instances de la société

Cette cession d'actions aura également pour conséquence une modification de la gouvernance de la SPL. En effet, la présidence de la société ne sera plus assurée par un représentant de la Ville d'Angers mais par un représentant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

M. Jacques-Olivier MARTIN étant appelé à représenter la Communauté urbaine Angers Loire Métropole dans les instances de la société, il est proposé de le remplacer par M. Maxence HENRY.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1
Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration d'Alter Services du 7 février 2024,
Vu les délibérations du conseil d'administration d'Alter Services du 7 février 2024,
Vu la délibération DEL-2024-115 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 13 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Approuve le projet des modifications statutaires de la société publique locale (SPL) Alter services, qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société, portant sur son objet social, soit retirer la possibilité de réaliser des actions ou opérations d'aménagement.

Approuve la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à la modification de l'objet social de la SPL Alter services et à la modification corrélative des statuts.

Approuve la cession de 700 163 actions, de 1 € de valeur nominale chacune, à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire d'un euro (1 €), soit pour un montant total de sept cent mille cent soixante-trois euros (700 163 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé ;
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire ;
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter services qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la cession des actions de la SPL Alter services à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Désigne M. Maxence HENRY en remplacement de M. Jacques-Olivier MARTIN pour, d'une part, siéger au conseil d'administration d'Alter services et, d'autre part, représenter la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Alter services.

Confirme Mme Mathilde FAVRE D'ANNE pour suppléer M. Maxence HENRY en cas d'empêchement de ce dernier pour représenter la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Alter services.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour explication de vote : Mme Claire SCHWEITZER

Délibération n° DEL-2024-147 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 6, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2024-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

SPL Altec - Cession d'actions à la région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire - Rectification

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société publique locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec) a pour objet principal de promouvoir et de coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires, lequel concourt à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Initialement détenues par la commune d'Angers et Angers Loire Métropole, 50 actions ont été cédées par chacune des deux collectivités au Département de Maine-et-Loire et à la Région des Pays de la Loire.

La Ville d'Angers a approuvé cette cession par délibération du conseil municipal DEL-2018-173 du 23 avril 2018.

La valeur nominale de l'action était de 100 €. Le prix de cession, en principe d'un montant identique, a été mentionné par erreur comme s'élevant à 50 euros.

Si cette erreur est reconnue par toutes les parties en présence, elle nécessite néanmoins une rectification formelle afin de permettre les écritures comptables et budgétaires afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2018-173 du 23 avril 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Dans la délibération du conseil municipal DEL-2018-173 du 23 avril 2018, approuve la rectification :

- du prix de cession d'une action de la SPL Altec pour le porter de 50 à 100 €, prix correspondant à la valeur nominale de l'action au jour de sa cession (2018) ;
- en conséquence, des montants de chacune de cessions approuvées, pour les porter de 2 500 à 5 000 €.

Approuve les modifications de la délibération du 23 avril 2018 précitée en résultant, dont la version consolidée figure en annexe à la présente délibération.

Approuve la comptabilisation de la recette complémentaire de 5 000 € (2 500 € au titre de la vente à la Région et 2 500 € au titre de la vente au Département) sur le compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (compte tenu d'un montant peu significatif et de la complexité à dénouer les opérations comptables de cession de 2019).

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-148 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2024-149

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-149 : le Conseil Adopte à l'unanimité





LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

POLITIQUE PETITE ENFANCE

DM-2024-180	Revalorisation de la tarification des services des directions Culture et Patrimoine, Sports et Loisirs, Education.	08 avril 2024
DM-2024-204	Association Club sportif de la défense (CSAD) - Convention de partenariat - Projet équitation	22 avril 2024
DM-2024-205	Relais petite enfance - Au pré des museaux - Convention	22 avril 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-183	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) – Gestion de la billetterie du service Angers patrimoine	10 avril 2024
DM-2024-192	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec l'association Cercle angevin des femmes pour l'égalité (CAFE)	11 avril 2024
DM-2024-194	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de location avec le collectif Le Stoaff	11 avril 2024
DM-2024-195	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de location avec l'Orchestre symphonique d'Anjou - Angissimo	11 avril 2024
DM-2024-196	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec le Fonds régional d'art contemporain des Pays de la Loire (Frac)	11 avril 2024
DM-2024-197	Musées d'Angers - Contrat de prêt de cinq œuvres avec la Ville de Villeneuve-sur-Lot	11 avril 2024
DM-2024-198	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec l'Université catholique de l'ouest (UCO)	18 avril 2024
DM-2024-199	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec l'Ecole supérieure d'art et de design - TALM Angers	18 avril 2024

DM-2024-200	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais	18 avril 2024
DM-2024-201	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan	18 avril 2024
DM-2024-202	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée départemental de Flandre de Cassel	18 avril 2024
DM-2024-206	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée des Beaux-Arts de Caen	22 avril 2024
DM-2024-207	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec Hamburger Kunsthalle de Hamburg	22 avril 2024
DM-2024-208	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la commune Gennes-Val-de-Loire	22 avril 2024
DM-2024-209	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la ville de Commercy	22 avril 2024
DM-2024-210	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée du Louvre	22 avril 2024
DM-2024-211	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de mars 2024	22 avril 2024
DM-2024-212	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine (CNDC)	22 avril 2024
DM-2024-213	Musées d'Angers : Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile "Le Portrait d'Esther" au collège François Truffaut de Longué	22 avril 2024
DM-2024-214	Bibliothèque municipale – Contrat de location de l'exposition "cARTo" -	22 avril 2024
DM-2024-215	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers	23 avril 2024
DM-2024-216	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec l'Orchestre du lycée David d'Angers, l'école Alfred Clément et le lycée Joachim du Bellay	23 avril 2024
DM-2024-217	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec l'association A BaMa Angers Bamako Mali et Angers Comedy Club	23 avril 2024
DM-2024-218	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec Al Kamandjati, l'Inter association du Lac de Maine et le Collège Jean Monnet	23 avril 2024

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2024-186	SGTA tir à l'arc - Bâtiment 37 route de Bouchemaine - Renouvellement d'une convention d'occupation de locaux	11 avril 2024
DM-2024-193	Convention de mise à disposition de l'aire de lancer de marteau du parc des sports du Lac de Maine Josette et Roger Mikulak avec le Comité départemental d'athlétisme 49	11 avril 2024

FINANCES

DM-2024-171	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Annie Fratellini - Clôture	05 avril 2024
DM-2024-172	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque des Justices - Clôture	05 avril 2024
DM-2024-173	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque de Belle Beille - Clôture	05 avril 2024
DM-2024-174	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Lac de Maine- Clôture	05 avril 2024
DM-2024-175	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Toussaint - Clôture	05 avril 2024
DM-2024-176	Finances - Placement sur compte à terme auprès de l'Etat	05 avril 2024
DM-2024-177	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque de la Roseraie - Clôture	08 avril 2024
DM-2024-178	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Monplaisir - Clôture	08 avril 2024
DM-2024-179	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Nelson Mandela - Clôture	08 avril 2024
DM-2024-182	Finances - Régies de recettes de la bibliothèque Saint Nicolas - Clôture	09 avril 2024
DM-2024-203	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp à Sille Le Guillaume du 27 au 30 avril 2024	18 avril 2024

BATIMENTS

DM-2024-184	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Planning familial 49	11 avril 2024
DM-2024-185	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet - Convention de mise à disposition avec l'Association régionale des PEP Pays de la Loire	11 avril 2024
DM-2024-187	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec la compagnie Atelier de papier	11 avril 2024
DM-2024-188	Quartier Centre-Ville - Locaux associatifs - 5 rue Drouard - Convention de mise à disposition avec l'association Soutien de l'enfance	11 avril 2024
DM-2024-189	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition temporaire avec l'Association des musulmans d'Angers	11 avril 2024

DM-2024-190	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 6 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Prévention routière	11 avril 2024
DM-2024-191	Quartier Deux Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec M. Martin Gautret	11 avril 2024

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2024-181	Guinguette «Le 'Héron Carré" - Remboursement de consommations d'éclairage public facturées à tort	09 avril 2024
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------



Liste des MAPA attribués du 01 au 31 mars 2024

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 010 01	S	Abonnement à une plateforme de décisions territoriales	Lot unique	SAS Solyne	76600	Le Havre	16 380,00
24 013 01	PI	Prestations pour la concertation, la communication, l'organisation d'événements et le conseil en stratégie pour le renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir (NPNRU)	Lot 1: Concertation auprès des publics et création de supports d'information et de communication	GPT LDV STUDIO URBAIN / SOCIO EN VILLE	75017	PARIS	70 000,00
24 013 01	PI	Prestations pour la concertation, la communication, l'organisation d'événements et le conseil en stratégie pour le renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir (NPNRU)	Lot 1: Concertation auprès des publics et création de supports d'information et de communication	RES PUBLICA	94124	ARCUEIL	70 000,00
24 013 02	PI	Prestations pour la concertation, la communication, l'organisation d'événements et le conseil en stratégie pour le renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir (NPNRU)	Lot 2: Organisation d'événements pour les temps forts du projet urbain	MONDAPAR	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	25 000,00
24 013 03	PI	Prestations pour la concertation, la communication, l'organisation d'événements et le conseil en stratégie pour le renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir (NPNRU)	Lot 3: Accompagnement à la définition d'une stratégie d'animation d'espaces transitoires ou en chantier	LA BELLE FRICHE	75011	PARIS	15 000,00
24 014 01	S	Mission de contrôle technique pour la rénovation des Arts et du cirque à Saint Barthélemy d'Anjou	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49800	TRELAZE	19 200,00
24 015 01	S	Transport d'œuvres d'art pour l'exposition "L'Etoffe des Flamands" du 12 juin 2024 au 22 septembre 2024	Lot unique	SENDSIO	75008	PARIS	28 794,50

S



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 20 heures 45



Le secrétaire de séance

M. Benoît PILET

Le Maire

Jean-Marc VERCHÈRE